



UNION SNUI - SUD Trésor

80 / 82 rue de Montreuil

75011 PARIS

01 44 64 64 08

Communiqué de presse

Paris, 1^{er} Juillet 2009

Taxe carbone : attention au piège !

Le gouvernement peaufine son projet de taxe carbone. Le consensus est très large pour que l'outil fiscal soit utilisé dans le but de préserver l'environnement.

Pour qu'une telle taxe soit vraiment efficace, plusieurs conditions doivent être remplies :

- une telle taxe ne doit être ni la seule ni la principale mesure en faveur de l'environnement, l'écotaxe peut être utile mais ne constitue pas l'instrument miracle, elle doit s'inscrire dans le cadre d'une politique globale menée en faveur de l'environnement,
- surtout, une telle taxe carbone ne doit en aucune manière venir compenser la baisse d'autres impôts ou taxes.

Sur ce point, des précisions s'imposent. Le but d'une taxe dont l'assiette est l'émission de carbone est de limiter ces émissions. Autrement dit, l'assiette de la taxe doit se réduire du fait même de la taxe (on peut parler d'assiette « *biodégradable* »).

Les termes de notre communiqué du 10 Juin demeurent valables :

→ *Si l'écotaxe est efficace, l'opération revient à diminuer le niveau général de ressources publiques.*

→ *Si elle est inefficace sur le plan de la réduction de la pollution (ou si aucune alternative n'est proposée et que le consommateur/contribuable devient « captif » d'une taxe assise sur une consommation incompressible), son rendement devient durable, mais elle ne peut être nommée « écotaxe » et l'opération ne constitue alors qu'un transfert de charges de certains contribuables (ceux qui ont bénéficié de l'allègement d'impôt préalable à la création de la « fausse écotaxe ») vers d'autres (ceux qui se retrouvent à payer la « fausse écotaxe »).*

A moins d'instaurer une taxe qui n'aurait en réalité rien d'écologique mais dont le but serait de transférer la charge fiscale de certaines catégories de contribuables vers d'autres (exemple : suppression de la taxe professionnelle payée par les entreprises ici, création d'une taxe payée par les ménages là...), ***le but de la taxe carbone est d'avoir le rendement budgétaire le moins élevé possible.*** Autrement dit, la taxe carbone ne doit en aucune manière venir remplacer un impôt ou une taxe dont le but est de financer durablement l'action publique. Les buts poursuivis sont différents.

L'Union SNUI –SUD Trésor livrera ces prochains jours une contribution au débat sur la fiscalité écologique, faisant le point sur les divers enjeux fiscaux et budgétaires de cette forme particulière de fiscalité, qui vu sa popularité, présente paradoxalement le vrai risque d'être détournée de sa fonction première.